

Rapport évolutif

# Analyse des impacts de la mondialisation sur la sécurité au Québec

## Rapport 3 — Les menaces asymétriques : Les initiatives du Québec en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière



Laboratoire d'étude  
sur les politiques publiques  
et la mondialisation

Nicolas Moquin, MA  
Administration publique

Août 2006



Université du Québec  
École nationale  
d'administration  
publique

## INTRODUCTION

Le phénomène de la mondialisation<sup>1</sup> a été largement mû par les politiques de libéralisation du commerce qui, depuis les dernières décennies, ont contribué à intégrer les économies nationales à l'économie mondiale. La mondialisation s'est notamment incarnée dans l'émergence d'ensembles régionaux, tels l'ALENA et l'Union européenne (UE) pour favoriser les échanges commerciaux. Les États qui transigent dans ces espaces économiques régionaux ont considérablement ouvert leurs frontières, ce qui a eu pour conséquence d'harmoniser les relations transfrontalières. Une fois ces normes établies et mises en œuvre, la perméabilité des frontières a rendu de plus en plus difficile pour les États le contrôle des déplacements transfrontaliers et transnationaux.

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, nombreux sont les pays qui sont conscients des menaces asymétriques<sup>2</sup>, qui se traduisent par une criminalité véhiculée par le terrorisme de même que les mouvements transnationaux et transfrontaliers. En Amérique du Nord, les gouvernements étasunien et canadien coopèrent afin de mieux sécuriser le continent. En Europe, le Conseil européen, organisme décisionnel central de l'Union européenne, a fait de la lutte contre le terrorisme la priorité numéro un, lors d'une réunion extraordinaire, tenue quelques jours après les attaques perpétrées contre le World Trade Center et le Pentagone. Plus près de nous, le gouvernement québécois a senti la nécessité de s'inscrire dans la nouvelle dynamique sécuritaire et de collaborer davantage avec les États du nord-est américain. De part et d'autre, la frontière et la sécurité sont de juridiction fédérale, mais les infrastructures qui les matérialisent aussi bien que l'application de la loi sur leur territoire respectif relèvent des entités fédérées.

Le premier rapport évolutif, publié par le LEPPM sur les questions de sécurité, s'est penché sur les « périmètres de sécurité » qui visent à contrer les menaces asymétriques. Le deuxième rapport se concentrait sur l'une de ces menaces, le terrorisme. Ce troisième rapport s'inscrit dans une suite logique et tente de répondre à la question suivante : dans le sillage des démarches du gouvernement canadien pour sécuriser la frontière avec les États-Unis, comment le Québec tente-t-il de contrer les menaces de la criminalité transfrontalière ? En guise de comparaison, comment les États de l'espace Schengen au sein de l'UE répondent-ils à cette même menace ?

Ce texte établira d'abord la distinction entre les criminalités transfrontalière et transnationales. Les dangers asymétriques peuvent menacer l'équilibre politique de plusieurs pays et leur impact se fait ressentir à différents niveaux. Ils n'opèrent toutefois pas de la même façon. De là vient la nécessité de faire la distinction entre ces deux menaces. L'énoncé des démarches entreprises par le gouvernement canadien pour combattre la criminalité transfrontalière constitue la deuxième partie de ce rapport où on abordera aussi les mesures prises par le gouvernement du Québec. Bien que la sécurité frontalière relève du gouvernement fédéral, ce rapport décrira comment le gouvernement du Québec tente lui aussi de prévenir les menaces de la criminalité transfrontalière. Après avoir examiné les mesures prises par des pays européens pour contrer la criminalité transfrontalière, nous tenterons de voir si ces mêmes mesures peuvent se transposer en Amérique du Nord.

## 1 TYPES DE NOUVELLE CRIMINALITÉ

En raison des progrès technologiques en matière de transport, d'informatique et de télécommunication qui ont fait de la planète

un énorme « village global », la criminalité ne se confine plus au territoire d'un État. Les frontières devenues plus poreuses, les dangers asymétriques que représentent les crimes transnationaux et transfrontaliers peuvent contribuer à déstabiliser le cadre légal, administratif et financier des États.

### 1.1 La criminalité transnationale

La Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé<sup>3</sup> stipule qu'une infraction est de nature transnationale si, elle a été commise dans plus d'un État ; si elle est commise dans un État, mais qu'une partie substantielle de sa préparation, de sa planification, de sa conduite ou de son contrôle a lieu dans un autre État ; si elle est commise dans un État, mais qu'elle implique un groupe criminel organisé qui se livre à des activités criminelles dans plus d'un État ; ou, enfin, si elle est commise dans un État, mais a des effets dans un autre État.

La criminalité transnationale se déploie à partir d'un cadre étatique, mais elle a une incidence à l'échelle internationale et, du coup, concerne plusieurs États. Bien que la criminalité transnationale constitue une menace à la sécurité nationale, elle met en danger la sécurité internationale en raison d'actes criminels perpétrés à l'échelle mondiale. À la fois structurée et bien organisée, elle s'est considérablement développée depuis les années 1970 (Löwenheim, 2002 :514). Depuis, des réseaux et des associations criminels ont pu s'établir rapidement. La ramification des opérations illégales a permis des gains financiers considérables pour ces réseaux.

Les États riches qui disposent d'assises démocratiques solides, tout autant que les États dont l'équilibre démocratique demeure plus fragile, sont vulnérables aux manœuvres des organisations criminelles transnationales. Les principales formes de

la criminalité transnationale (corruption, extorsion, fraude, blanchiment, évasion fiscale, fixation des prix, abus des règles d'immigration, etc.) peuvent fragiliser l'économie de marché libérale et elles handicapent le fonctionnement des institutions gouvernementales. En ce qui a trait aux pays qui disposent d'infrastructures gouvernementales faibles ou qui souffrent d'un manque de légitimité démocratique, le contrôle et même le pouvoir qu'exercent les organisations criminelles transnationales peuvent contribuer à déstabiliser davantage ces États (Service canadien du renseignement et de la sécurité, 2000).

Au cours des années à venir, on prévoit que la criminalité transnationale accentuera ses activités grâce aux possibilités des transactions électroniques : les organisations criminelles transnationales utilisant en effet Internet pour commettre des vols et fraudes électroniques. Il est aussi possible que les groupes criminels transnationaux lancent des entreprises légitimes, grâce aux profits engendrés illégalement. Ces organisations tenteront également de coopérer entre elles pour échapper aux lois qui pourraient entraver leurs pratiques. Enfin, la criminalité transnationale devrait devenir de plus en plus complexe. Déjà plusieurs membres des organisations criminelles internationales ont décroché des diplômes universitaires (droit, administration des affaires, comptabilité) afin d'œuvrer subtilement dans le milieu du crime organisé.

### 1.2 La criminalité transfrontalière

La crainte d'attentats par des groupes terroristes ou criminels pousse les pays à renforcer la surveillance de leurs frontières. La criminalité transfrontalière se définirait comme l'ensemble des actes qui, selon leur fréquence, leur nature, le moment ou le pays où ils sont commis, menacent la sécurité frontalière de deux ou plusieurs États voisins. La criminalité

transfrontalière comprend la contrebande d'armes, le blanchiment d'argent, le trafic de stupéfiants et la fraude par marketing de masse (fraude par télémarketing, par Internet et vol d'identité). On englobe aussi dans la criminalité transfrontalière le trafic de personnes : l'enlèvement d'hommes, de femmes et même d'enfants (Sécurité publique et Protection civile du Canada, 2002).

Qu'est-ce qui distingue alors la criminalité transnationale de la criminalité transfrontalière ? Elles ont en commun le commerce illégal, tel le trafic d'armes et de stupéfiants. Les crimes transnationaux et les crimes transfrontaliers bafouent également des règles de l'immigration. Les organisations criminelles transnationales sévissent à l'échelle planétaire tandis que les crimes transfrontaliers s'exercent au niveau des frontières entre deux ou plusieurs États. À partir de cette distinction et comme la protection de la frontière relève du gouvernement fédéral, il convient d'analyser la stratégie adoptée par le Canada en matière de criminalité transfrontalière.

## **2 INITIATIVES POUR COMBATTRE LA CRIMINALITÉ TRANSFRONTALIÈRE AU CANADA**

À la suite des attentats du 11 septembre 2001, l'administration américaine a sans cesse rappelé que le Canada devait renforcer les mesures de sécurité à la frontière canado-américaine pour prévenir d'autres attaques asymétriques (Courmont, 2005 : 59). Des représentants du ministère des Affaires étrangères du Canada<sup>4</sup> ont, de leur côté, affirmé que la frontière entre le Canada et les États-Unis n'assure pas suffisamment la sécurité des citoyens canadiens et américains. Le renforcement de la frontière est devenu un élément clé de la lutte au terrorisme et la question des déplacements transfrontaliers se gère dorénavant dans un contexte de sécurité.

Le discours politique au sujet des échanges transfrontaliers s'est de plus en plus durci. Le secrétaire d'État américain, Colin Powell, a invité le Canada à faire preuve d'une plus grande vigilance en matière de contrôles transfrontaliers : « Certaines nations ont besoin d'être plus vigilantes contre le terrorisme à leurs frontières si elles souhaitent que leurs relations avec les États-Unis restent les mêmes<sup>5</sup>. ». Certains Canadiens se résignent à céder une partie de leur souveraineté, notamment en ce qui concerne la gestion de la frontière, dans le but de vivre dans un environnement plus sécuritaire (Fortmann et Haglund, 2002 : 22).

Les milieux d'affaires canadiens qui dépendent largement des exportations vers les États-Unis, se sont aussi prononcés sur ce sujet et ont même invité leur gouvernement à coopérer avec Washington pour ériger un périmètre de sécurité. Les représentants du monde des affaires, regroupés au sein de la *Coalition pour des frontières sécuritaires et efficaces sur le plan commercial*, ont soumis trois recommandations au gouvernement du Canada : adopter des mesures qui faciliteront le passage des frontières aux marchandises et aux personnes à faible risque, renforcer la sécurité, le système d'immigration et la gestion frontalière, puis augmenter la coopération entre le Canada, les États-Unis et les autres alliés pour prévenir l'entrée de terroristes, d'immigrants illégaux et freiner la contrebande de marchandises illégales (Dumais-Lévesque et Durocher, 2004 : 165-166).

Pour surveiller les activités transfrontalières, le Canada s'est naturellement intéressé au concept de frontière. Parce qu'il hésitait à accepter la notion de périmètre de sécurité, qui se traduit plutôt par la construction d'une forteresse étasunienne, le gouvernement canadien optait pour l'établissement d'une « zone de confiance » nord-américaine reflétant l'élasticité du concept de frontière.

Le Canada s'est engagé à accroître la sécurité, en échange de la collaboration des États-Unis pour faciliter la circulation des biens et des personnes présentant peu de risques (Heynen, 2003 : 83). Le 12 décembre 2001, le Canada et les États-Unis ont signé la *Déclaration de la frontière intelligente*. Cette déclaration comprend un plan d'action en 32 points qui visent à renforcer la frontière, tout en permettant la circulation légitime des biens et des personnes.

Ces mesures ont permis au Canada et aux États-Unis de lutter conjointement contre la criminalité transfrontalière, tout en favorisant le commerce et les déplacements considérés comme légitimes. Cette collaboration s'est traduite en sept réalisations concrètes et six d'entre elles seront ici analysées. La septième, soit la lutte au terrorisme, a déjà fait l'objet du deuxième rapport évolutif sur la sécurité.

La première réalisation est le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité (PSP). Signé le 23 mars 2005 à Waco, au Texas, par l'ex-premier ministre du Canada, Paul Martin, le président américain, George W. Bush et le président mexicain d'alors, Vicente Fox. Le PSP représente avant tout un plan directeur portant sur la sécurité et la prospérité du continent nord-américain. Cet accord vise à fermer les frontières au terrorisme et à les maintenir ouvertes au commerce. Le PSP cherche à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie nord-américaine pour la sécurité des marchandises, le renforcement du partage des renseignements, la coordination de la santé publique, la collaboration sur le plan réglementaire et l'amélioration de la coordination de la gestion de la bioprotection. En principe, le PSP vise à ce que la sécurité et la prospérité de ces trois pays se renforcent réciproquement. Enfin, l'ensemble de cette stratégie devrait permettre de consolider l'ALENA (Secrétariat du Conseil du Trésor, 2005).

À la lumière de la *Déclaration et du plan d'action de 2001 sur la frontière intelligente*, le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité cherche à rendre le continent nord-américain plus sécuritaire et à faire progresser le commerce. Cette action trilatérale mise sur la coopération et le partage de renseignements. Les gouvernements américain, canadien et mexicain s'efforcent aussi de développer et mettre en œuvre un plan continental pour lutter contre les menaces transfrontalières auxquels ils font face : terrorisme, crime organisé, drogues illégales, passage de migrants clandestins, contrebande et trafic de personnes (Sécurité publique et Protection civile du Canada, 2005b).

Le Forum sur la criminalité transfrontalière (FCT) représente une autre forme de collaboration bilatérale entre le Canada et les États-Unis. Il regroupe environ 150 fonctionnaires de la Sécurité publique et Protection civile du Canada, de Justice Canada et du Department of Justice, des États-Unis. Cette rencontre annuelle entre les USA et le Canada a été instaurée en 1997 par le premier ministre canadien, Jean Chrétien, et le président américain, Bill Clinton, pour régler tout problème relatif à la criminalité transfrontalière. Le FCT tente d'améliorer la coopération et le partage de renseignements entre le Canada et les États-Unis. La Coopération économique de la zone Asie-Pacifique (APEC) et l'Organisation des États américains (OEA) considèrent le Forum comme un modèle de collaboration transfrontalière en matière d'application de la loi. (Sécurité publique et Protection civile du Canada, 2006). C'est dans ce cadre que s'inscrivent les nombreuses rencontres des groupes de travail mandatés pour préparer les évaluations des menaces. Des opérations conjointes s'effectuent dans les cas de fraude de marketing de masse, de contre-terrorisme, de poursuites judiciaires, du trafic d'armes et de drogues, contre le crime organisé<sup>6</sup> (Sécurité publique et protection

civile du Canada, 2004).

En 1996, des équipes intégrées de la police des frontières (EIPF) avaient déjà été constituées pour protéger le Canada et les États-Unis des menaces du terrorisme et pour contrer la criminalité transfrontalière. Le plus important partenaire commercial du Canada demeure les États-Unis et près de 300 000 personnes traversent chaque jour la frontière canado-américaine. Les EIPF permettent d'assurer la continuité de flux et la sécurité des biens et des personnes à la frontière. Regroupant 15 équipes basées tout au long de la frontière, les EIPF agissent sous l'autorité de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), de l'Agence des services frontaliers du Canada, du U.S. Customs and Border Protection/Border Patrol, du U.S. Immigration and Customs Enforcement et de la Garde côtière américaine (Sécurité publique et Protection civile du Canada, 2005a).

Le Canada et les États-Unis s'efforcent, au sein du Forum sur la criminalité transfrontalière, d'enrayer le commerce des stupéfiants. Le partage de données et de renseignements de sécurité, intitulé *Évaluation 2004 de la menace liée à la drogue à la frontière canado-américaine*, a permis aux deux pays de conjuguer leurs efforts pour faire face aux défis qu'ils doivent affronter dans ce domaine. Les projets Codi et Okapi, de même que l'opération Candy Box, tous réalisés en mars 2004 par les corps policiers canadiens et américains, sont le fruit d'efforts conjoints en vue de démanteler un important réseau international du crime organisé qui produisait la MDMA (ecstasy) et en faisait la contrebande au Canada et aux États-Unis.

La lutte contre le trafic transfrontalier d'armes a aussi mobilisé le Canada et son voisin américain. Depuis une entente conclue le 22 octobre 2004, le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (BAFT) des États-Unis, et la GRC collaborent pour

améliorer le partage de renseignements sur les armes utilisées en sol canadien et américain. Le Système intégré d'information balistique (IBIS), qu'utilisent le Canada et les États-Unis, permet aux analystes de ces deux pays de disposer de la même technologie. Le IBIS devrait faciliter la tâche des organismes canadiens et américains et, du même coup, leur permettre de faire progresser plus rapidement leurs enquêtes sur l'utilisation d'armes à des fins criminelles (Sécurité publique et Protection civile du Canada, 2004).

Enfin, le Canada et les États-Unis cherchent à prévenir les fraudes par le marketing de masse. Au cours des dernières années, les deux pays ont apporté des changements à leurs lois dans ce domaine. De plus, différents groupes de travail et des partenariats stratégiques ont été mis en place, dont le Projet COLT au Québec, l'Alliance stratégique de Toronto en Ontario, le Projet Emptor en Colombie-Britannique et l'Opération Canadian Eagle du FBI. L'élaboration de systèmes d'échange d'information, en l'occurrence le Centre national d'appel PhoneBusters, RECOL, Canshare du Canada, Consumer Sentinel de même que l'Internet Fraud Complaint des États-Unis, ont également été établis pour contrer ou débusquer les fraudes par marketing de masse (Sécurité publique et Protection civile du Canada, 2003).

Au cours des dernières années, la coopération entre le Canada et les États-Unis s'est accrue pour combattre la criminalité transfrontalière. Elle tend aussi à prendre forme au niveau provincial. Ainsi, depuis presque deux ans, le Québec a augmenté la surveillance des flux, de biens et de personnes à la frontière canado-américaine en vue de sécuriser le territoire limitrophe aux États du nord-est américain.

### 3 INITIATIVES POUR COMBATTRE LA CRIMINALITÉ TRANSFRONTALIÈRE AU QUÉBEC

Encore aujourd'hui, cinq ans après les attentats du 11 septembre 2001, plus de 200 millions de personnes traversent annuellement la frontière canado-américaine et ce, même après le renforcement de la surveillance frontalière. Cette donne force le Québec à respecter le nouvel agenda sécuritaire nord-américain. Il doit coopérer avec ses voisins du nord-est américain pour mieux sécuriser la frontière commune et pour prévenir toute forme de crime.

La constitution<sup>7</sup> du Canada (de 1867 et de 1982) permet aux provinces d'intervenir sur la scène internationale (Fry, 2005 : 476). De ce fait, les deux paliers de gouvernement, qui sont par ailleurs souverains dans leurs champs de compétence respectifs, doivent avoir les ressources nécessaires pour accomplir leur tâche. En vertu de ses pouvoirs en matière de sécurité publique, comment le Québec répond-il aux menaces liées à la criminalité transfrontalière ?

#### 3.1 Information et coopération

Conséquence du renforcement de la coopération québécoise en matière de sécurité avec les États du nord-est américain, contre tout crime commis au Québec relié au trafic d'armes, de stupéfiants ou au blanchiment d'argent, en provenance des États-Unis, le Procureur général du Québec a le mandat de poursuivre les auteurs. C'est en effet le Procureur général du Québec qui applique les lois en matière criminelle. Au cours des trois prochaines années, le ministère de la Justice du Québec tentera d'instaurer une coopération bilatérale entre le Procureur général du Québec et ses homologues des États frontaliers américains en matière de menace non militaire (Ministère des Relations internationales, 2006).

Le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) joue évidemment un rôle de premier plan dans la lutte contre la criminalité transfrontalière. Au sein du *Consortium des directeurs de la Sécurité intérieure du nord-est du continent américain*<sup>8</sup>, il collabore au renforcement de la coopération transfrontalière entre le Québec et ses homologues américains, notamment en ce qui concerne le partage de renseignements et d'expertise. Dans certains cas, le MSP peut s'avérer une source d'information fiable pour les services de renseignements canadiens et pour la Gendarmerie royale du Canada.

Selon le *Plan d'action concertée 2006-2009* du MRI, le MSP créera un centre de gestion intégrée de l'information de sécurité. Ce centre consignera l'ensemble des renseignements qui touchent les questions non militaires. Il comprendra une section internationale pour analyser l'évolution des menaces et autres activités criminelles mondiales. Pour collaborer à ce centre de renseignements, une équipe du ministère des Relations internationales du Québec (MRI) assurera le monitoring des travaux internationaux qui portent sur des questions de sécurité non militaire.

Le MRI est aussi actif dans le cadre de la *Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'est du Canada*, à titre de ministère d'appui. En septembre 2003, la Conférence suggérait précisément que la collaboration canado-américaine en matière de sécurité se transpose à l'échelle des provinces et des États. Cette collaboration devrait se traduire par le partage d'information relative à des situations sérieuses auxquelles les États du nord-est américain et les provinces de l'Est sont confrontés.

Au sein du Québec Border Security Initiative, le MRI transmettra les idées du Québec sur la sécurité continentale. Le Bureau du MRI à

Washington suit, entre autre, les discussions qui portent sur l'exigence d'un passeport à la frontière, mesure qui pourrait avoir une incidence considérable sur le commerce transfrontalier québécois. D'autres acteurs sont aussi mis à contribution. C'est le cas du Directeur de l'État civil du Québec qui a la responsabilité d'émettre le certificat de naissance québécois, document indispensable en vue d'obtenir le passeport canadien. Lorsque l'on considère que la criminalité transfrontalière peut facilement faire usage de contrefaçons et d'usurpation d'identité, le resserrement des contrôles, dès les premières étapes de l'émission des documents d'identité, prend une importance considérable.

### 3.2 Circulation des biens et des personnes

Tout en ne négligeant pas les efforts dans sa lutte contre le trafic des armes et des substances illicites, le Québec veut aussi favoriser une meilleure circulation des personnes et des marchandises à la frontière. À ce sujet, les représentants du MSP apporteront leur contribution au *Canada United States Cargo Security Project*<sup>9</sup>, un partenariat public-privé qui veille à la sécurisation des conteneurs intermodaux. Ce projet vise à suivre constamment des conteneurs intermodaux munis d'équipements technologiques pour détecter les radiations ou même des tentatives d'intrusion. Le MSP pourra aussi échanger de l'information avec les autres membres de ce projet et développer des protocoles d'interventions en cas d'incident.

Quant aux activités criminelles transfrontalières liées à l'immigration, le *Plan d'action* du MRI rappelle que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) est toujours responsable du choix des immigrants indépendants qui arrivent au Québec. Selon ce plan, il est du ressort du MICC de vérifier les demandes formulées par ceux qui désirent

venir vivre au Québec et les documents qui attestent le bien-fondé de leur demande. Dans le cas des immigrants investisseurs, le MICC doit aussi s'assurer que les investissements liés à une demande d'immigration au Québec ne proviennent pas de sources de financement occultes.

### 3.3 Nouvelle tendance ou continuité ?

Une nouvelle tendance se dessine-t-elle dans la gestion de la sécurité frontalière ? Pour la Sûreté du Québec (SQ), la parution du récent *Énoncé de politique internationale pour le Québec* ne fait que confirmer le caractère quotidien de la lutte qu'elle mène contre la criminalité transfrontalière. Bien avant le 11 septembre, la SQ entretenait avec l'État de New York des liens qui permettaient des échanges de renseignements à ce sujet. Elle poursuit sa lutte contre la criminalité, tout en travaillant maintenant de pair avec Immigration Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, la GRC, le Service canadien du renseignement et de la sécurité (SCRS), le FBI, la CIA et le Department of Immigration des États-Unis, pour contrôler les flux de personnes et de marchandises aux frontières. La SQ doit protéger le Québec contre les opérations criminelles concoctées des deux côtés de la frontière, mais elle doit aussi s'assurer que cette surveillance n'hypothèque pas le commerce frontalier québécois (Entrevue confidentielle, 2006).

Les corps policiers municipaux sont aussi appelés à collaborer étroitement avec les organismes gouvernementaux et les services policiers du Canada dans le but de sécuriser la frontière (Entrevue confidentielle, 2006). D'ailleurs, le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) scrute avec la SQ, sur une base régulière, toute menace transfrontalière. Ensemble, ils partagent avec la GRC et le SCRS les renseignements qu'ils récoltent. Il est probable que des municipalités situées



aux abords de la frontière, de même que les grands centres urbains des États-Unis, réclameront davantage de pouvoirs en matière de sécurité publique (Bélanger, Quéau et Roussel, 2004). Une grande ville comme New York exige déjà davantage de pouvoir pour assurer la sécurité civile. Les municipalités, de même que les corps policiers du Québec, suivront-ils l'exemple tracé par leurs homologues américains ? En vertu des pouvoirs dont ils disposent, est-il envisageable que deux métropoles établissent un plan d'action commun pour lutter contre la criminalité transfrontalière ? Le dossier mérite qu'on y porte attention et qu'on le maintienne en veille.

Le partage de renseignements, la coopération sécuritaire avec ses voisins américains ainsi qu'une surveillance accrue des biens et des personnes le long de la frontière constituent les éléments majeurs des initiatives du Québec contre la criminalité transfrontalière. Le Québec peut-il s'inspirer de certaines initiatives lancées ailleurs dans le monde pour contrer la criminalité transfrontalière et pour sécuriser leurs frontières ? La démarche déployée en ce sens au sein de l'Union européenne, depuis bientôt 20 ans, nous semble mériter un survol.

#### **4 L'ESPACE SCHENGEN**

La volonté des États fédérés du continent nord-américain de rendre les frontières plus sécuritaires se compare à celle de plusieurs États européens. Pour ces derniers, les frontières nationales demeurent toujours importantes, même dans le contexte de l'uniformisation des politiques de sécurité et de la création d'un périmètre de sécurité autour de l'UE. La plupart des nouveaux mécanismes de contrôles aux frontières y sont antérieurs aux attentats du 11 septembre 2001. On s'en souciait déjà lors de l'élaboration de l'accord de Schengen.

L'Accord de Schengen a été signé, le

14 juin 1985, dans le village luxembourgeois du même nom, par cinq États membres de la Communauté européenne d'alors : l'Allemagne, la France et les pays du Benelux<sup>10</sup>. Le 19 juin 1990, la Convention d'Application de l'Accord de Schengen (CAAS) a été ratifiée par les signataires de 1985 et quinze autres pays membres de l'UE<sup>11</sup> y ont adhéré depuis. L'accord Schengen a établi une zone commune de sécurité interne entre les États membres participants. Cette zone comporte des normes communes de contrôle aux frontières extérieures, des échanges d'information et de données, des mécanismes communs en matière d'émission de visas, ainsi que la coopération policière (Deighton, 2006 : 96).

L'espace Schengen (territoire des pays signataires) prévoit la suppression des contrôles aux frontières internes, tout en instaurant des mesures de surveillance. Celles-ci permettent aux autorités policières d'assurer la sécurité collective, même si les méthodes traditionnelles de contrôle aux frontières ont disparu (Crépeau, 2003 : 153). Cette coopération intergouvernementale, qui se développe à l'extérieur du cadre institutionnel de l'UE, s'articule autour de deux principes. Le premier vise la libre circulation des personnes et englobe les règles qui permettent de franchir les frontières intérieures et extérieures, les règlements propres à l'émission de visas et à la répartition de la responsabilité des demandes d'asile. Le second principe concerne la sécurité même qui comprend la gestion de l'information, les règles de coopération policière et l'entraide judiciaire.

##### **4.1 Libre circulation des personnes**

La libre circulation des personnes à l'intérieur de l'espace Schengen permet le déplacement sans contrainte à l'intérieur du territoire commun. L'espace Schengen représente un espace sans frontières

intérieures. Les non ressortissants de l'UE sont obligés de s'identifier lorsqu'ils entrent dans le territoire d'un État de l'espace Schengen.

La libre circulation des personnes à l'intérieur de la zone Schengen découle de l'accès au territoire commun. En vertu de la Convention de Schengen (article 6), toutes les personnes doivent se soumettre à un contrôle d'identité au moment où elles tentent de pénétrer à l'intérieur du territoire Schengen. Le contrôle de la circulation transfrontalière relève des autorités compétentes. Pour un ressortissant étranger, ses documents de voyage, de même que ses titres de séjour, et de travail et de sortie seront contrôlés. Pour des questions d'ordre sécuritaire, notamment en matière de prévention des menaces contre la sécurité transfrontalière, les véhicules et les objets de ces personnes font aussi l'objet d'un contrôle (Fontanaud, 1996 : 30). La suppression des contrôles aux frontières intérieures entraîne un renforcement des contrôles aux frontières extérieures.

#### **4.2 Les visas et le traitement des demandes d'asile**

Une politique commune des visas a été mise en œuvre pour contrôler l'accès au territoire des États Schengen. Un visa peut être émis pour un séjour d'au plus trois mois sur l'ensemble du territoire. Une liste des pays tiers, dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa, est dressée par les pays signataires. Les transporteurs peuvent être sanctionnés pour avoir emmené des passagers qui ne disposent pas des documents requis pour circuler sur le territoire Schengen. Quant au traitement des demandes d'asile, elles sont prises en charge par l'État à qui elles sont adressées. Le demandeur d'asile sera conduit vers l'État ciblé et ce même État autorisera, ou non, l'accès ainsi sollicité. Le pays signataire devra justifier sa réponse en fonction

de la Convention de Genève (Crépeau, 2003 : 156). La communautarisation de l'espace connaît ici une limite importante.

#### **4.3 Le Système d'information Schengen (SIS)**

En fonction depuis le début 1995, ce système constitue l'épine dorsale de l'espace Schengen. Il vise à mettre à la disposition des fonctionnaires en charge de la sécurité frontalière externe, l'ensemble des renseignements en vue de mieux assurer la sécurité intérieure dans l'ensemble du territoire Schengen. Il comprend un système central, le CSIS, qui sert de lieu d'interconnexion des fichiers nationaux (NSIS) et de veille pour la mise à jour des données transmises. Les pays Schengen peuvent accéder au système central grâce au mécanisme SIRENE (Supplément d'Information Requis pour l'Entrée Nationale). Ce mécanisme permet aussi à un certain nombre de fonctionnaires d'accéder au système central. Ces derniers peuvent transmettre les informations à des policiers, des douaniers et certains magistrats qui ont accès au système d'information Schengen (Crépeau, 2003 : 156-157). La convention de Schengen a ainsi établi une coopération policière et une entraide judiciaire qui complètent ce noyau opérationnel.

Le SIS II, nouvelle version de ce système, est en voie de réalisation sous la responsabilité de la Commission européenne. Certains voudraient qu'il devienne un système d'investigation, et non un simple outil de recherche. L'amélioration du SIS passe également, selon les souhaits des responsables politiques européens, par une plus grande accessibilité aux données à de nouveaux responsables de la sécurité intérieure, Europol<sup>12</sup> notamment. Cette éventuelle accessibilité n'aura qu'un effet limité sur le système central (CSIS) et aucune conséquence pour les systèmes nationaux NSIS. Beaucoup craignent

cependant que le SIS II ne collige des photographies, des empreintes digitales et des relevés d'ADN qui pourraient être rendus disponibles aux autorités et organisations auxquelles ces informations n'étaient pas destinées lors de leur collecte. Toutefois, les projets de la Commission ne prévoient pas officiellement l'inclusion de relevés ADN, mais on ne sait toujours pas s'ils comprendront des empreintes digitales et des photographies ?

#### 4.4 Coopération policière

Au sein de l'espace Schengen, en matière de lutte contre la criminalité et selon une disposition de l'accord, les corps policiers s'engagent à collaborer, tout en respectant la législation du pays dans lequel ils exercent leurs activités, et les limites de leurs compétences. Cette coopération policière s'appuie entre autres sur le SIS. La plupart du temps, elle se traduit par un droit d'observation ou de filature. Dans le cas où un individu est présumé avoir commis un crime passible d'extradition, les policiers déclencheront une surveillance rapprochée. Les policiers du pays X prendront alors en filature, sans contrainte, l'individu en question sur le territoire du pays Y. Auparavant, cette filature transfrontalière aurait dû être autorisée en vertu d'une demande d'entraide judiciaire. En cas de nécessité, les policiers du pays dans lequel se déroule la filature peuvent même prendre la relève. Cette opération doit se faire dans un délai de temps raisonnable et sa portée est limitée à certains crimes ou délits graves (Fontanaud, 1996 : 52).

#### 4.5 L'entraide judiciaire

Une forme de coopération judiciaire complète l'arsenal de lutte en matière de criminalité. Elle s'appuie sur quatre principes. Tout d'abord, l'entraide judiciaire pénale permet aux États signataires de transmettre directement certaines pièces

de procédure<sup>13</sup> aux personnes se trouvant sur le territoire d'autres États. Elle sert aussi à acheminer des demandes d'entraide entre les autorités judiciaires. De même, une personne déjà jugée par l'un des États signataires ne pourra plus être traduite en justice pour le même crime dans un autre État signataire. Aussi, les demandes d'extradition, accélérées par l'utilisation du SIS, sont adressées par l'État demandeur au ministère qui relève de l'État mobilisé pour exécuter cette tâche. Enfin, la transmission de l'exécution des jugements répressifs intervient si la personne condamnée se trouve sur le territoire d'un autre État Schengen. (Fontanaud, 1996 : 59).

### 5 PEUT-ON TRANSPOSER SCHENGEN EN AMÉRIQUE DU NORD ?

Dans l'espace Schengen, les pays signataires de la CAAS ont mis en place des mécanismes multilatéraux, notamment en matière de sécurité frontalière. Contrairement au périmètre de sécurité européen dans lequel l'OTAN et l'UE jouent un rôle considérable, l'actuel périmètre de sécurité nord-américain reflète la position stratégique des États-Unis. Ces derniers négocient, notamment en matière de sécurité continentale, les ententes qui leur conviennent tantôt avec le gouvernement canadien, tantôt avec le Mexique.

Au Canada, comme au Québec, une zone Schengen dans laquelle il y aurait suppression de la frontière qui nous sépare des États-Unis, n'est pas envisageable. Depuis tout récemment, le Québec mise sur des ententes bilatérales signées avec certains États du nord-est américain dans le but de sécuriser la frontière. Toutefois, une harmonisation des politiques de sécurité entre le Québec, le Canada et les États-Unis s'avère irréaliste en raison de la sensibilité politique qui s'exprime différemment au Canada et au Québec. De plus, la méthode

Schengen ne pourrait non plus s'appliquer ici, en raison de son institutionnalisation qui permettrait à des responsables politiques, qu'ils soient américains, canadiens ou même québécois, d'arrêter des décisions au nom du gouvernement des États-Unis et du Canada. Les gouvernements américain, canadien et québécois n'accepteraient jamais que leur sécurité nationale soit entre les mains d'une instance supranationale.

## CONCLUSION

Malgré certaines similitudes entre la criminalité transfrontalière et la criminalité transnationale, cette dernière s'avère plus menaçante, mieux organisée. Aussi, est-il nécessaire de surveiller certaines organisations criminelles transnationales à l'œuvre au Québec et au Canada. La criminalité transfrontalière se pratique dans un champ d'action plus restreint, en l'occurrence la zone frontalière. En revanche, l'énorme champ d'action dans lequel opèrent les organisations criminelles transnationales met en lumière la difficulté qu'auront les États, les entités fédérées, de même que les instances régionales, à contrer leurs activités déjà très complexes.

Le Canada, à l'instar des États-Unis, a établi un plan de lutte détaillé pour sécuriser la frontière canado-américaine. Il faut signaler l'esprit de coopération qui semble s'installer entre les divers agences et ministères canadiens et étasuniens pour mener la lutte contre la criminalité transfrontalière. Par contre, dans les documents canadiens, qui décrivent les mesures prises par Ottawa pour combattre les crimes transfrontaliers, aucune référence ne signale l'apport des provinces et des villes dans la sécurisation de la plus grande frontière au monde.

Ainsi, même s'il ne dispose pas de plan détaillé pour combattre les activités criminelles transfrontalières et que sa politique de sécurité en soit à ses débuts, le gouvernement du Québec peut compter sur

l'esprit de coopération entre ses ministères pour veiller à la sécurité du territoire. Il noue de plus en plus de relations avec ses homologues du nord-est des États-Unis et agit comme acteur de première ligne pour sécuriser la frontière commune. Le virage en faveur du partage des renseignements démontre une réelle préoccupation des menaces asymétriques. Quel modèle organisationnel privilégiera-t-il pour mettre en place son centre de gestion de l'information ? Y aura-t-il suffisamment de fonds pour le rendre pleinement opérationnel au cours des trois prochaines années, comme le prévoient les documents intitulés *La politique internationale du Québec* et *Le Plan d'action concertée 2006-2009* qui l'accompagnent ? Établira-t-il de nouvelles ententes, au chapitre de la sécurité, avec les villes et leurs corps policiers respectifs, ignorés dans ces documents ? Ira-t-on au-delà du seul partage de renseignements ?

Comment peut-on comparer le modèle nord-américain à celui de l'espace Schengen ? L'espace Schengen s'avère un franc succès en matière de coopération policière. De plus, son système bureaucratique n'alourdit pas son fonctionnement. Il n'en demeure pas moins que l'immigration clandestine, la drogue, le racket, les fraudes fiscales et financières, les nombreux trafics illégaux qui alimentent les organisations criminelles de l'Europe de l'Est, bref la criminalité transfrontalière, sont en hausse. Il s'agirait d'une conséquence de l'entrée en vigueur de la Convention de l'Application des Accords de Schengen. Par contre, en Amérique du Nord, la coopération et l'utilisation de nouveaux moyens technologiques innovateurs à des fins d'inspections semblent s'orchestrer. L'adoption de certaines politiques comparables à celles de la Convention de Schengen laisse présager une surveillance frontalière continentale, mais de nature moins bureaucratique. On remarque, d'ailleurs, une meilleure coordination et davantage de collaboration entre l'échelon

fédéral, provincial et municipal pour contrer les crimes transfrontaliers. Verra-t-on l'articulation d'une stratégie internationale coordonnée par les villes, les provinces et le fédéral ?

Qu'en est-il des menaces que posent les crimes transnationaux et qu'en est-il des nouvelles tendances du terrorisme mondial ? Verra-t-on un effort coordonné des divers paliers de gouvernement pour les enrayer ? Le Québec peut-il avoir son propre plan de lutte contre les nouvelles menaces terroristes que sont l'agroterrorisme, le bioterrorisme et le cyberterrorisme ? En ce qui concerne le cyberterrorisme, qu'advient-il si le Québec se bute à l'exclusivité juridictionnelle conférée à Ottawa en matière de télécommunication ? Dans quelle mesure cherchera-t-il à coopérer avec d'autres acteurs ? Comment s'orchestrera le partage des renseignements avec ses homologues du Canada et des États-Unis ? Ces questions alimenteront la réflexion d'un futur rapport.

## NOTE

<sup>1</sup> Pour avoir une meilleure idée de ce concept et pour en savoir plus sur ses impacts à l'échelle planétaire, sur son site Internet, le LEPPM consacre une page à la définition de ce phénomène, <http://www.leppm.enaq.ca>, en cliquant sur l'onglet « Notre objet d'étude ».

<sup>2</sup> Le deuxième rapport évolutif sur la sécurité, intitulé « Les menaces asymétriques et le Québec : Le cas du terrorisme », définit l'expression « menace asymétrique ».

<sup>3</sup> Voir le site Internet de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, à la page 2 du site : [http://www.uncjin.org/Documents/Conventions/dcatoc/final\\_documents\\_2/convention\\_french.pdf](http://www.uncjin.org/Documents/Conventions/dcatoc/final_documents_2/convention_french.pdf), (le 24-05-2006.)

<sup>4</sup> <http://www.irpp.org/fr/research/index.htm>

<sup>5</sup> Andreas, Peter (2003 : 60).

<sup>6</sup> Les participants canadiens sont la Sécurité publique et Protection civile du Canada, le ministère de la Justice du Canada, la Gendarmerie Royale du Canada, le Service canadien de renseignements criminels, l'Agence des services frontaliers du Canada, le Centre des armes à feu Canada, Transports Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, Affaires étrangères Canada et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières Canada. Les participants américains sont le Département de la Justice, le U.S. Attorney's offices, le Federal Bureau of Investigation (FBI), le Drug Enforcement Administration (DEA), le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives, le ministère de la Sécurité intérieure, dont les Douanes et Protection frontalière (police frontalière, service de l'immigration et des douanes et garde côtière), le U.S. Postal Inspection Service, le Département d'État et le Office of National Drug Control.

<sup>7</sup> C'est ce que le Conseil de la fédération formulait dans son préambule, au moment de sa création, le 5 décembre 2003.

<sup>8</sup> Connu sous le vocable anglais de Northeast Regional Homeland Security Directors (NRHSD), le Consortium regroupe les responsables de la sécurité de 10 États du nord-est américain (Connecticut, Delaware, Maine, Massachusetts, New Hampshire, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Rhode Island, Vermont) de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince Édouard ainsi que de Terre-Neuve.

<sup>9</sup> Le *Canada/United States Cargo Security Project* est une initiative du New Hampshire et du Vermont à laquelle le Québec s'est joint. Les gouvernements fédéraux américain et canadien ainsi que des membres du secteur privé sont également impliqués dans ce projet qui vise à sécuriser les conteneurs intermodaux de parts et d'autres de la frontière canado-américaine.

<sup>10</sup> Le Benelux regroupe la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

<sup>11</sup> L'Italie a signé la Convention le 27 novembre 1990, l'Espagne, le Portugal le 25 juin 1991, la Grèce le 6 novembre 1992 et l'Autriche le 28 avril 1995. La Convention de Schengen a été aussi signée par le Danemark, la Finlande, la Suède, la Norvège et l'Islande le 19 décembre 1996. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997, l'Italie applique la Convention, l'Autriche et la Grèce, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

<sup>12</sup> Europol (European Police Office) est un office de police criminelle intergouvernemental qui facilite l'échange de renseignements entre les polices nationales, en matière de stupéfiants, de terrorisme, de criminalité internationale et de pédophilie. La convention, qui l'a créée, a été signée et ratifiée par tous les États membres de l'Union européenne. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999, Europol est pleinement opérationnel.

<sup>13</sup> Il s'agit ici de la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et du deuxième chapitre du traité Benelux d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale.

## Bibliographie

- Andreas, Peter. 2003. « Contrôles frontaliers en Amérique du Nord » dans *Vers des périmètres de sécurité ? La gestion des espaces continentaux en Amérique du Nord et en Europe*. Dir. Fortmann, Michel, Alex Macleod et Stéphane Roussel. Outremont : Collection Sécurité, Athéna éditions, p. 43-63.
- Bélanger, Yves ; Yannick Quéau et Stéphane Roussel. 2004. *La société québécoise face aux enjeux du périmètre de sécurité nord-américain*. [http://www.ameriques.uqam.ca/pdf/Chro\\_0434\\_Qc-secu.pdf](http://www.ameriques.uqam.ca/pdf/Chro_0434_Qc-secu.pdf) (07-06-2006)
- Crépeau, François. 2003. « Contrôles migratoires aux frontières européennes : l'accélération sécuritaire » dans *Vers des périmètres de sécurité ? La gestion des espaces continentaux en Amérique du Nord et en Europe*. Dir. Fortmann, Michel, Alex Macleod et Stéphane Roussel. Outremont : Collection Sécurité, Athéna éditions, p. 149-187.
- Courmont, Barthélémy. 2005. « Contrôler tout le monde », dans *L'empire blessé : Washington à l'épreuve de l'asymétrie*. Coll. Enjeux contemporains. Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, p. 57-78.
- Deighton, Anne. 2003. « Vers un territoire sécurisé : la sécurité interne dans l'UE depuis le 11 septembre 2001 » dans *Vers des périmètres de sécurité ? La gestion des espaces continentaux en Amérique du Nord et en Europe*. Dir. Fortmann, Michel, Alex Macleod et Stéphane Roussel. Outremont : Collection Sécurité, Athéna éditions, p. 87-110.
- Dumais-Lévesque et Louise-Blaise Durocher. 2004. « Mode d'application du périmètre de sécurité : structures domestiques en tant que contraintes ». dans *Terrorisme et sécurité internationale*. Dir. Kirschbaum, Stanislav J. Bruxelles : Collection Études Stratégiques internationales, Bruylant, p. 157-170.
- « Entrevue confidentielle sur les initiatives prises par le Service de police de la Ville de Montréal en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière ». Entrevue faite par Nicolas Moquin (14-06-2006)
- « Entrevue confidentielle sur les initiatives prises par la Sûreté du Québec en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière ». Entrevue faite par Nicolas Moquin (15-06-2006)
- Fontanaud, Daniel. 1996. *Les Accords de Schengen*. Coll. « Problèmes politiques et sociaux », no 763-764. Paris. La Documentation française.
- Fortmann, Michel et David Haglund. Printemps 2002. « Le Canada et la question de la sécurité du territoire : L'« exemption de Kingston » tient-elle toujours ? » *Revue militaire canadienne*, Vol. 3, No 1 : 17-22.
- Fry, Earl H. Spring 2005. « Federalism and the cross-border role of provincial, state and municipal governments » *International Journal*, Vol. 19, No 1 : 471-482.
- Heynen, Jeff. 2003. « Contrôler les frontières et l'immigration : l'approche américaine » dans *Vers des périmètres de sécurité ? La gestion des espaces continentaux en Amérique du Nord et en Europe*. Dir. Fortmann, Michel, Alex Macleod et Stéphane Roussel Outremont : Collection Sécurité, Athéna éditions, p. 65-86)
- Löwenheim, Oded. Autumn 2002. « Transnational criminal organizations and security: the case against inflating the threat. » *International Journal*, Vol. 57, No 4 : 513-536.

Ministère des Relations internationales du Québec. 2006. *La politique internationale du Québec : La force de l'action concertée*. <http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/pdf/Politique.pdf> (12-06-2006)

Ministère des Relations internationales du Québec. 2006. *La politique internationale du Québec : La force de l'action concertée. PLAN D'ACTION CONCERTÉ*. [http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/pdf/plan\\_action.pdf](http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/pdf/plan_action.pdf) (09-06-2006)

Secrétariat du Conseil du Trésor. 2005. *Le rendement du Canada 2005 : La contribution du Canada – Partie 8 de 14*. [http://www.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/05/cp-rc07\\_f.asp#\\_Toc119292965](http://www.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/05/cp-rc07_f.asp#_Toc119292965) (04-07-2006)

Sécurité publique et Protection civile du Canada. 2005a. *Équipes intégrées de la police des frontières*. <http://www.psepc-sppcc.gc.ca/prg/le/bs/ibet-fr.asp> (30-05-2006)

Sécurité publique et Protection civile du Canada. 2004. *Évaluation 2004 de la menace liée à la drogue à la frontière canado-américaine*. [http://ww2.psepc-sppcc.gc.ca/publications/policing/pdf/drug\\_threat\\_f.pdf](http://ww2.psepc-sppcc.gc.ca/publications/policing/pdf/drug_threat_f.pdf) (01-06-2006)

Sécurité publique et Protection civile du Canada. 2006. *Forum sur la criminalité transfrontalière Canada-États-Unis*. <http://www.psepc-sppcc.gc.ca/prg/le/oc/cbc-fr.asp> (30-05-2006)

Sécurité publique et Protection civile du Canada. 2003. *Fraude par marketing de masse : Rapport du procureur général des États-unis et du solliciteur du Canada*. <http://www.psepc.gc.ca/prg/le/bs/massmfr-fr.asp> (30-05-2006)

Sécurité publique et Protection civile du Canada. 2004-10-22 / *Le Canada et les États-Unis consolident leur partenariat pour combattre la criminalité transfrontalière*. [http://ww2.psepc-sppcc.gc.ca/publications/news/2004/20041022\\_f.asp](http://ww2.psepc-sppcc.gc.ca/publications/news/2004/20041022_f.asp) (30-05-2006)

Sécurité publique et Protection civile du Canada. 2005b. *Le Canada et les États-unis mènent une lutte conjointe contre la criminalité transfrontalière*. <http://www.psepc-sppcc.gc.ca/media/nr/2005/nr20050518-fr.asp> (31-05-2006)

Sécurité publique et Protection civile du Canada. 2002. *Police et application de la loi – Questions fréquemment posées*. [http://ww2.psepc-sppcc.gc.ca/policing/crs\\_faq\\_f.asp](http://ww2.psepc-sppcc.gc.ca/policing/crs_faq_f.asp) (31-05-2006)

Service canadien du renseignement et de la sécurité. 2000. *Rapport N° 2000/07 : La criminalité transnationale : contexte mondial*. <http://www.csis-scrs.gc.ca/fr/publications/perspectives/200007.asp> (31-05-2006)





Le Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation a été créé en 2004 par une entente de partenariat entre le Ministère des Relations internationales et l'ENAP. Le Laboratoire est un lien de veille et d'analyse consacré à l'étude des effets de la mondialisation sur le rôle de l'Etat, et sur les politiques publiques au Québec, et ce sur les enjeux d'ordre culturel, économique, environnemental, de santé, d'éducation et de sécurité. Il est apparu essentiel de répondre à cette préoccupation des impacts de la mondialisation sur la vie des institutions, des entreprises et de la société québécoise.

Direction scientifique : Nelson Michaud, Ph. D.  
Directeur associé : Paul-André Comeau

Pour plus d'information ou si vous avez des renseignements à nous transmettre, vous pouvez contacter :

Véronique Dumesnil, adjointe du Laboratoire  
Téléphone : (418) 641-3000 poste 6467  
veronique.dumesnil@enap.ca ou leppm@enap.ca

Les publications du Laboratoire peuvent être consultées sur le site Internet :

[www.leppm.enap.ca](http://www.leppm.enap.ca)

